

## Séance du mardi 16 janvier 2018

L'an deux mil dix huit

Et le seize janvier

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** AVIGNON Damien, BLUTEAU Sandra, CHAUSSEE Annick, COURTIN Élisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne

**Absents excusés :** MONTAROU Lionel, VOTAVA Nadine

**absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Annick CHAUSSEE conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique  
Mme VOTAVA Nadine a donnée son pouvoir à Mme CHAUSSEE Annick

Le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 : 373 191 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 885 € (<25 % x 373 191 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Immobilisations incorporelles :**

- travaux enfouissement réseaux électrique 21 556 € article 204 132
- travaux enfouissement réseaux téléphonique 16 944 € article 204 43

**Immobilisations corporelles :**

- acquisition informatique 2 385 € article 218 3

**Total : 40 885 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Autorise** le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**AUTORISATION DES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT  
L'ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF 2018**

**2018-01**

**FONDS DE CONCOURS  
C.C.H.S.**

**« Renforcement de la voie  
communale n° 125 »**

**2018-02**

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de verser, à titre exceptionnel sur l'année 2018, le fonds de concours 2015 qui a été alloué à la commune pour le renforcement de la voie communale n° 125 pour un montant de 3 501 €, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le versement en 2018 du fonds de concours 2015 pour l'opération « voirie communale » alloué pour un montant de 3 501 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 12 décembre 2017, pour les travaux de renforcement de la voie communale n° 125 pour un coût prévisionnel de travaux de 50 000 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**FONDS DE CONCOURS  
C.C.H.S.**

**« PAVE - Aménagement rue  
des Lilas et des Bleuets et  
parking au 10 rue des Lilas »**

**2018-03**

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de verser, à titre exceptionnel sur l'année 2018, le fonds de concours 2016 qui a été alloué à la commune pour le PAVE - Aménagement rue des Lilas et des Bleuets et parking au 10 rue des Lilas pour un montant de 6 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le versement en 2018 du fonds de concours 2016 pour l'opération « Accessibilité » alloué pour un montant de 6 600 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 12 décembre 2017, pour les travaux du PAVE - Aménagement rue des Lilas et des Bleuets et parking au 10 rue des Lilas pour un coût prévisionnel de travaux de 22 000 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**FONDS DE CONCOURS  
C.C.H.S.**

**« Construction des vestiaires  
de football »**

**2018-04**

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de verser, à titre exceptionnel sur l'année 2018, le fonds de concours 2016 qui a été alloué à la commune pour la construction des vestiaires de football pour un montant de 8 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le versement en 2018 du fonds de concours 2016 pour l'opération « Équipements sportifs » alloué pour un montant de 8 400 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 12 décembre 2017, pour la construction des vestiaires de football pour un coût prévisionnel de travaux de 56 000 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Modification des statuts de la  
CCHS : Prise de compétence  
GEMAPI et évolution de la  
compétence transports de  
scolaires**

**2018-05**

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EP-CI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour la **compétence GEMAPI**, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

**Modification des statuts de la CCHS : Prise de compétence GEMAPI et évolution de la compétence transports de scolaires**

**2018-05  
(suite)**

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour la compétence **TRANSPORTS DE SCOLAIRES**, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

**DISPOSTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**L'association  
Génération Mouvement de  
La Chapelle Saint Rémy**

**2018-06**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Génération Mouvement de La Chapelle Saint Rémy, qui sollicite la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'utilisation les week-ends,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Donne** un avis défavorable à la demande de gratuite de la salle polyvalente pour l'utilisation les week-ends par l'association Génération Mouvement de La Chapelle Saint Rémy.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**12 voix contre, 1 abstention.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions concernant le changement d'un matériel informatique et configuration relative à l'installation à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**De retenir** la sté CONTY, sis SAINT PAVACE 72190 pour le matériel informatique à la mairie.

Les montants des devis s'élèvent à 1 392,00 € H.T. pour le matériel informatique et à 353,00 € H.T. pour le contrat de sécurité absolue.

**De retenir** la Sté SEGILOG, sis LA FERTE BERNARD 72 pour la configuration des données.

Le montant du devis s'élève à 240,00 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DEVIS**

**MATERIEL INFORMATIQUE**

**2018-07**